

MAIRIE DE PERCEY

89360

Tél : 03 86 43 21 56

15 rue Albert Joly

email : mairie-percey@wanadoo.fr

www.percey.fr

ARRETÉ DU MAIRE

A2024-012

Portant dérogation temporaire à
l'article 16 de l'arrêté préfectoral relatif à
la lutte contre le bruit pour la fête « Apéro
Concert » du 6 juillet 2024

Le Maire de la commune de PERCEY

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26,
R. 571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2,
L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-
10-1 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-
12 (2), L.2214-4 et L. 2215-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDAS/SE/2006/478 du 21 décembre 2006 portant
réglementation des bruits de voisinage dans le Département de l'Yonne et
notamment son article 16 qui donne la possibilité au Maire de compléter les
dispositions de l'arrêté préfectoral.

Vu la demande du Comité des Fêtes/Club de l'Espérance de Percey d'utiliser la
place de la mairie pour un événement appelé Apéro Concert, pour l'unique soirée
du 6 juillet 2024, entre 19 h et 23h59.

Considérant que l'arrêté préfectoral donne la possibilité au Maire d'accorder, par
arrêté, des dérogations exceptionnelles pour l'exercice de certaines activités
comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit ;

Considérant la demande de Monsieur le président de l'Association communale
« Comité des fêtes/Club de l'Espérance »,

Considérant le caractère exceptionnel et limité dans sa durée, de la demande de
dérogation.

ARRETE

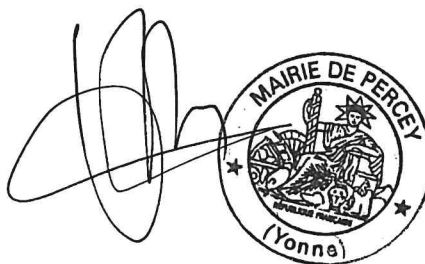
Article 1 – A compter du 6 juillet 2024 de 19 h jusqu'à minuit, Monsieur
MAZERON José, Président de l'Association « **Comité des fêtes/Club de
l'Espérance** » est exceptionnellement autorisé à déroger à l'arrêté
préfectoral relatif au bruit, à l'occasion de la fête communale « **Apéro
Concert** ».

Article 2 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 3 : Ampliation sera faite au Préfet de l'Yonne, à la brigade de gendarmerie compétente qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PERCEY, le 2 avril 2024

Le Maire
Daniel BOUCHERON



Monsieur le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale au 22 rue d'Assas- 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>.